

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 4 novembre 2024 à 20h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTS: MESDAMES : JENNYFER RUEL, GÉRALDINE CHRÉTIEN ET GILBERTE POTVIN
 MONSIEUR : JACQUES JONCAS

SONT ABSENTES : MESDAMES : DENISE DESMARAIS ET VALÉRIE POTVIN

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

182-11-2024 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ainsi que de la séance d'ajournement au 17 octobre 2024
4. Adoption des factures et des transferts budgétaires
5. Correspondances
6. Dons
7. Rapport semestriel comparatif au 30 septembre 2024
8. Rapport prévisionnel comparatif au 31 décembre 2024
9. Adoption du deuxième projet de règlement 2024-04 modifiant deux règlements d'urbanisme (zonage et permis) de manière à encadrer l'implantation de « Tour de guet » pour la chasse sur le territoire de la municipalité (**Consultation publique**)
10. Adoption de la programmation finale de la TECQ 2019-2024
11. Approbation des dépenses concernant la demande d'aide au PAVL – Volet Projet particulier d'amélioration
12. Réception définitive des travaux de voiries 2022-2023 des Rangs 5 Nord et Sud effectués par les Entreprises Michaud et fils
13. Demande d'aide financière à Gestion Patrimoniale St-Raphaël concernant les frais des professionnels pour les projets d'acquisitions de l'église et/ou de l'école
14. Mandat Amérik Innovation concernant l'évaluation des travaux de l'école
15. Mandat MRC de la Matapédia concernant des travaux de voirie le 2^{ième} Rang Nord et Sud
16. Mandat MRC de la Matapédia concernant des travaux de voirie du chemin des Érables
17. Mandat MRC de la Matapédia concernant la production de la démarche du Programme de gestion des actifs en eau ainsi que le plan de gestion des actifs en eau
18. Mandat MRC de la Matapédia concernant la production du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout et des chaussées
19. Demande à la CPTAQ pour le chemin des Hérons
20. Contrat de location d'un tracteur avec 2946-5762 Québec inc.
21. Promesses d'achat Mme France Rioux et M. Sylvain Villeneuve
22. Demande de soumission pour le mini-putt à 9441-0891 Québec inc.
23. Nomination du représentant au poste #1 de Gestion Patrimoniale
24. Affaires nouvelles
25. Période de question
26. Levée de l'assemblée

183-11-2024 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 OCTOBRE 2024 AINSI QUE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT AU 17 OCTOBRE 2024

Il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 7 et 17 octobre 2024.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

184-11-2024 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

FACTURES PAYÉES		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
Bell Mobilité	Cellulaire	48.32 \$
Hydro-Québec	Éclairage	232.74 \$
Kathy Boudreault	Spectacle du 2 novembre	600.00 \$
SAAQ	Immatriculation GMC 1980	438.15 \$
TOTAL		1 319.21 \$

FACTURES À PAYER		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
Aquazone	Neutrasol et papier à main	118.64 \$
Buropro	Copies mensuelles	91.61 \$
Cain Lamarre	Dossier infraction coupe d'arbre	696.78 \$
Centre du Camion JL	Crédit core air dryer, batterie et vernis Western, Inspection GMC 1980, attache	1 066.50 \$
Entreprises Michaud	Gravier route Matalik, 2è-3è-4è Rang, abrasif, libération retenue Rang 5 Nord et Sud	179 649.25 \$
Fonds d'information	Mutation octobre	6.00 \$
Gagnon Quincaillerie	Article fête Halloween	12.15 \$
Garage Coop d'Albertville	Camionnette et tracteur à pelouse	161.08 \$
Jennifer Gosselin	Entretien supplémentaire 3 novembre	80.00 \$
Lee Conciergerie	Entretien septembre	185.41 \$
Librairie d'Amqui	Copies Halloween et doigtiers	105.41 \$
Mario Lavoie	Municipalisation chemins des Érables et des Hérons, Rang 2 Nord	4 162.48 \$
Matrec	Ajustement diesel septembre et cueillette octobre	2 914.50 \$
Médialo	Consultation publique 2024-04 et entrée en vigueur 2023-06 et 2023-07	540.38 \$
MRC Matapédia	Modification concernant les tours de guet, mise à jour septembre, dépôt de rôle	3 014.39 \$
Petite caisse	Eau de javel pour école, articles pour fête Halloween	218.45 \$
Remises provinciales et fédérales	oct-24	4 789.65 \$
Rive Architecture	Inspection église	1 744.17 \$
Sani-Manic	Vidange grille de rue	923.91 \$
Unoria	Clôture à neige Rang 2 Nord, article fête Halloween, attelage/joint souffleur	828.20 \$
Visa	Publipostage petit journal et fête Halloween, bonbons, articles, boisson et permis alcool Halloween, rouleau de timbre, test d'eau école, crédit SEAO gravier route Matalik, Registre foncier Hérons	1 176.79 \$
TOTAL		202 485.75 \$

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

Ainsi que les transferts budgétaires suivants soient acceptés :

DE	MONTANT	À	MONTANT
02-110-00-970 Subvention	619\$	02-110-00-310 Déplacement	619\$
02-130-00-419 Autres services professionnels	364\$	02-130-00-252 CSST	364\$
02-320-00-141 Salaires	3411\$	02-130-00-412 Services juridiques	4048\$
02-130-00-453 Service de génie	637\$		
02-110-00-970 Subvention	365\$	02-130-00-413 Comptabilité et vérification	365\$
02-130-00-419 Autres services professionnels	91\$	02-130-00-414 Administration et informatique	91\$
02-130-00-419 Autres services professionnels	16\$	02-130-00-527 Ent. Ameublement et équip.	16\$
02-130-00-310 Déplacement	159\$	02-130-00-670 Fournitures de bureau	159\$
02-320-00-141 Salaires	215\$	02-320-00-453 Service de génie	215\$
02-320-00-526 Ent. Machinerie-équipement	1000\$	02-320-00-521-03 Fauchage	1226\$
02-320-00-631 Essence et carburant diesel	226\$		
02-320-00-631 Essence et carburant diesel	1559\$	02-320-00-525 Entretien véhicule	1559\$
02-320-00-631 Essence et carburant diesel	22\$	02-320-00-640 Pièces et accessoires	22\$
02-330-00-622 Sable, sel, calcium	403\$	02-330-00-425 Assurances véhicules moteurs	403\$
02-330-00-622-01 Sel, calcium contrat hiver	1710\$	02-330-00-525 Entretien véhicule	1710\$
02-330-00-622-01 Sel, calcium contrat hiver	499\$	02-330-00-640 Pièces et accessoires	499\$
02-355-00-640 Signalisation	3917\$	23-042-50-725 Achat outillage et équipement	3917\$
02-355-00-640 Signalisation	473\$	02-451-10-640 Pièces et accessoires (bacs)	473\$
02-355-00-640 Signalisation	525\$	02-470-00-649 Fournitures berce spondyle	525\$
03-410-00-000 Excédent non affecté	10 000\$	02-621-00-996 Aide financière entreprise	10 000\$
02-610-00-349 Avis public	920\$	02-622-00-690 Autres fournitures	1840\$
02-610-00-419 Modification règlement	920\$		
02-130-00-496 Frais de banque	30\$	02-622-00-970 Autres dépenses	30\$
02-701-20-141 Salaire Centre comm.	344\$	02-701-20-526 Ent. Équip Cent comm.	344\$
02-701-20-141 Salaire Centre comm.	48\$	02-701-20-522-01 Ent. terrain	246\$

02-701-20-643 Outillage	100\$		
02-701-20-641 Article de quincaillerie	98\$		
02-701-20-641 Article de quincaillerie	13\$	02-701-20-660 Article de nettoyage	13\$
02-320-00-521-01 Creusage de fossé	10258\$	23-042-10-721 Achat infrastructure voirie	23 452\$
02-320-00-521 Entretien chemin	8780\$		
02-320-00-521-02 Nivelage de chemins	2285\$		
02-320-00-516 Location équipement	1000\$		
02-320-00-631 Essence et carburant diesel	1018\$		
02-320-00-141 Salaires	111\$		

185-11-2024 : CORRESPONDANCES

La greffière-trésorière dépose la correspondance.

186-11-2024 : DONS

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'effectuer un don de \$25 chacun à Les Grands Amis de la Vallée, La Ressource d'aide aux personnes handicapées et Moisson Vallée.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

187-11-2024 : RAPPORT SEMESTRIEL COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2024

La greffière-trésorière dépose le rapport semestriel comparatif au 30 septembre 2024.

188-11-2024 : RAPPORT PRÉVISIONNEL COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2024

La greffière-trésorière dépose le rapport prévisionnel comparatif au 31 décembre 2024.

189-11-2024 : ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2024-04 MODIFIANT DEUX RÈGLEMENTS D'URBANISME (ZONAGE ET PERMIS) DE MANIÈRE À ENCADRER L'IMPLANTATION DE « TOUR DE GUET » POUR LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Mme Mélissa Hébert, directrice générale / greffière-trésorière, fait la présentation du second projet de règlement.

Ouverture de la consultation publique à 20h08

Des questions sont posées par M. Alain Daigle concernant la provenance du règlement. Si ce règlement est valable dans la MRC ou seulement à Albertville. Il mentionne que si tu tires du chemin c'est moins dangereux. C'est la responsabilité du chasseur d'être sécuritaire. Le règlement de chasse est applicable dans la MRC de la Matapédia. Que les « caches » sont peut-être aussi des observatoires d'oiseaux ou une cache pour l'arbalète. M. Daigle se questionne à savoir s'il y a eu des plaintes. M. Daigle pose la question de qui appliquera le règlement et lorsque la réponse est dite, il se dit que ce règlement vient probablement de gens qui n'aiment pas Alain Daigle. M. Daigle revient à quelques reprises sur la provenance du règlement.

M. Martin Landry, maire, explique que la consultation publique est pour avoir leurs commentaires et non pour discuter de la provenance du règlement. Il mentionne à M. Daigle de faire part de ses commentaires à savoir si le règlement a du sens, s'il pourrait être modifié. Il réitère le but du règlement qui encadre l'implantation d'une tour de guet. M. Landry confirme que ce sont les inspecteurs en bâtiment qui s'assureront de l'application du règlement. Il rappelle à quelques reprises que la consultation sert aux commentaires dans le but de l'améliorer et ou de le modifier si nécessaire.

Fermeture de la consultation publique à 20h13

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le conseil entend encadrer l'implantation de « Tour de guet » pour la chasse sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19.1);

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 2024-04 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. De soumettre le second projet de règlement numéro 2024-04 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04 MODIFIANT DEUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ARTICLE 1 TERMINOLOGIE

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après **255° Triangle de visibilité**, du suivant :

« **255°- 0 Tour de guet** : construction ayant un caractère rudimentaire (dépourvue d'électricité et n'est pas alimentée en eau par une tuyauterie sous pression, mécanique ou par gravité), érigée en forêt, destinée à abriter des personnes, construite dans un ou des arbres ou sur pilotis, utilisée par un ou des chasseurs à des fins de chasse, ou utilisée à des fins d'observation.».

ARTICLE 2 IMPLANTATION DES USAGES COMPLÉMENTAIRES ET DES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

Le chapitre 7 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 7.5.14, du suivant :

« **7.5.15 Normes relatives à l'implantation de tour de guet pour la chasse**
Il est interdit d'implanter une tour de guet pour la chasse à moins de :

- a) 500 mètres de la limite du périmètre d'urbanisation délimité aux plans de zonage ;
- b) 100 mètres de toute route ou chemin public;
- c) 500 mètres d'une habitation;

ARTICLE 3 PERMIS DE CONSTRUCTION

L'alinéa 2 de l'article 4.1 du règlement sur les permis et les certificats numéro 03-2004 est remplacé par le suivant :

« Un permis de construction n'est toutefois pas requis pour l'implantation de tour de guet pour la chasse, la pose de peinture et l'entretien régulier et normal d'une construction existante. Un permis de construction n'est également pas requis pour une piscine hors-terre dont la capacité est inférieure à 5 000 litres.».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

190-11-2024 : ADOPTION DE LA PROGRAMMATION FINALE DE LA TECQ 2019-2024

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

Attendu que La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que :

1. La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
3. La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
6. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

**191-11-2024 : APPROBATION DES DÉPENSES CONCERNANT LA DEMANDE D'AIDE AU PAVL – VOLET
PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION**

Attendu que la Municipalité d'Alberville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolue unanimement que le conseil de la Municipalité d'Alberville approuve les dépenses d'un montant de 117 606.79\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

**192-11-2024 : RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE VOIRIES 2022-2023 DES RANGS 5 NORD ET
SUD EFFECTUÉS PAR LES ENTREPRISES MICHAUD ET FILS**

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'effectuer le paiement de facture de Les Entreprises Michaud et fils, selon le décompte #8 et la réception définitive pour les travaux de voirie des Rangs 5 Nord et Sud au montant de 7 979.94\$ (taxes incluses) pour la libération de la retenue de 5% des travaux effectués en 2022 et 2023.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

**193-11-2024 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À GESTION PATRIMONIALE ST-RAPHAËL CONCERNANT
LES FRAIS DES PROFESSIONNELS POUR LES PROJETS D'ACQUISITIONS DE L'ÉGLISE
ET/OU DE L'ÉCOLE**

Considérant que Gestion Patrimoniale ne possède plus de bâtiment;

Considérant que l'organisme possède des sommes non utilisées;

Considérant que la municipalité analyse présentement deux projets dans le but de préserver deux bâtiments;

Considérant que des honoraires professionnels devront être payés pour faire les estimations nécessaires

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de demander à Gestion Patrimoniale les sommes non utilisées pour acquitter ses frais professionnels

Vote pour : 4 Vote contre : 0

194-11-2024 : MANDAT AMÉRIK INNOVATION CONCERNANT L'ÉVALUATION DES TRAVAUX DE L'ÉCOLE

Considérant que le Centre de Service Scolaire veut se départir de l'école;

Considérant qu'un organisme local désire développer la culture dans notre municipalité;

Considérant que la municipalité a reçu une offre de service au montant de 7500\$ plus taxes.

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement de mandater Amérik Innovation pour effectuer l'inspection et une estimation des coûts des travaux à effectuer pour mettre le bâtiment aux normes du Code du Bâtiment, tel que leur offre de services au coût de 7500\$ plus taxes.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

195-11-2024 : MANDAT MRC DE LA MATAPÉDIA CONCERNANT LES TRAVAUX À EFFECTUER DANS LE 2^{IÈME} RANG NORD ET LE 2^{IÈME} RANG SUD

Considérant que la municipalité municipalisera le 2^{ième} Rang Nord;

Considérant que la majorité des propriétaires ont accepté de céder leur partie de chemin;

Considérant que les parties expropriées ont été publiées et que la municipalité en est maintenant propriétaire;

Considérant que la municipalité a reçu une décision favorable de la CPTAQ concernant le tracer de chemin proposé;

Considérant qu'il y a des travaux d'amélioration à effectuer;

Considérant que des travaux d'amélioration de la jonction entre le 2^{ième} Rang Sud et la route Matalik sont également à effectuer;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement de mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour :

1. Phase 1, à l'automne 2024
 - Visite terrain
 - Relevé terrain
2. Phase 2, sur autorisation de la Municipalité
 - Puits d'exploration
 - Plans et estimation préliminaires
 - Recherche d'aide financière
 - Appel d'offres
 - Surveillance des travaux

Vote pour : 4 Vote contre : 0

196-11-2024 : MANDAT MRC DE LA MATAPÉDIA CONCERNANT LES TRAVAUX À EFFECTUER DANS LE CHEMIN DES ÉRABLES

Considérant que la municipalité municipalisera le chemin des Érables;

Considérant que tous les propriétaires ont accepté de céder leur partie de chemin;

Considérant que la municipalité a reçu une décision favorable de la CPTAQ concernant le dernier tracer de chemin proposé;

Considérant qu'il y a des travaux d'amélioration à effectuer;

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour :

1. Phase 1, à l'automne 2024
 - Visite terrain
 - Relevé terrain

2. Phase 2, sur autorisation de la Municipalité
 - Puits d'exploration
 - Plans et estimation préliminaires
 - Recherche d'aide financière
 - Appel d'offres
 - Surveillance des travaux

Vote pour : 4 Vote contre : 0

197-11-2024 : MANDAT MRC DE LA MATAPÉDIA CONCERNANT LA PRODUCTION DE LA DÉMARCHE DU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS EN EAU AINSI QUE LE PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

Considérant que la Municipalité d'Albertville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Considérant que le programme de Transfert pour les infrastructures d'Eau et Collectives du Québec (TECQ) pour l'année 2024-2028 offre aux municipalités une bonification jusqu'à 10 % de l'aide financière de leur enveloppe pour les municipalités qui respecteront les critères écoresponsables soient:

- L'engagement de la Municipalité dans une démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-EAU) (bonification jusqu'à de 5%) avant le 31 décembre 2026;
- Le dépôt du sommaire général ainsi que la résolution du conseil municipal confirmant l'adoption de son PGA-EAU (bonification jusqu'à 5 %)

Considérant que le Service de génie municipal a soumis, aux municipalités de la MRC, des offres de service à taux horaire pour les accompagner dans leur démarche de gestion des actifs en eau et produire leur PGA-EAU;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement :

- De mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de produire, avant le 31 décembre 2026, la démarche de gestion des actifs municipaux en eau de la Municipalité;
- De mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de produire, en collaboration avec la Municipalité, le plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) de la Municipalité;
- D'accepter l'offre de service du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à taux horaire, estimé à un montant de 15 000 \$ (environ 165 heures), pour produire la démarche de gestion des actifs municipaux en eau et réaliser le PGA-EAU de la Municipalité. Cette offre de service est sur la base d'une tarification horaire et une estimation au meilleur des connaissances actuelles, elle pourrait varier à la baisse ou à la hausse tout dépendant de la complexité du mandat. Cette offre exclut le relevé référencé des réseaux, l'auscultation des conduites ainsi que toutes investigations spécifiques des infrastructures en eau

Vote pour : 4 et vote contre : 0

198-11-2024 : MANDAT MRC DE LA MATAPÉDIA CONCERNANT LA PRODUCTION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES

Considérant que pour les plans d'intervention pour le renouvellement de conduites (PI) approuvé avant 2019, le programme de Transfert pour les infrastructures d'Eau et Collectives du Québec (TECQ) pour l'année 2024-2028 exige lorsque tous les travaux prioritaires au PI auront été achevés, qu'un PI à jour soit approuvé par le Ministère avant que la Municipalité puisse réaliser d'autres travaux de priorité 3 ou de priorité 4 au-delà de 20 % de l'enveloppe de base.

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement de mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de mettre à jour, en collaboration avec la Municipalité, le plan d'intervention de renouvellement de conduites (PI) de la Municipalité.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

199-11-2024 : DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE CHEMIN DES HÉRONS

Considérant que le conseil municipal d'Albertville projette d'acquérir, d'élargir et de municipaliser les emprises du chemin des Hérons qui est actuellement un chemin privé dans une zone de villégiature située au nord du lac Indien;

Considérant que cette zone de villégiature compte dix-sept (17) terrains en zone non-agricole, dont une quinzaine sont construits;

Considérant qu'une petite parcelle de 1 286.0 mètres carrés visée par l'acquisition du chemin des Hérons se situe en zone agricole, alors que la superficie totale, appartenant à la même propriétaire, représente 19 150.2 mètres carrés, dont 17 864.2 mètres carrés situés en zone non-agricole;

Considérant que la municipalité a analysé deux tracés possibles pour ledit chemin et que c'est le tracé 2 qui a été retenu à la suite d'une consultation des propriétaires riverains au lac, desservis par ledit chemin, qui se sont prononcés unanimement en faveur du tracé 2;

Considérant qu'une entente a été conclue entre la municipalité et la propriétaire du lot 5 246 780 pour faire l'acquisition de l'emprise nécessaire au chemin (d'une largeur de 15 mètres) et des parcelles de terrains enclavés entre le chemin projeté et les limites nord des terrains riverains au lac qui sont de petites dimensions;

Considérant que l'ensemble des propriétaires des terrains riverains au lac ont signé une déclaration d'intérêt pour faire l'acquisition des parcelles enclavées, une fois acquises par la municipalité, ce qui leur permettra d'agrandir leur propriété pour ainsi faciliter l'implantation d'installations septiques adéquates;

Considérant qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) est requise pour :

- le lotissement/morcellement et utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la partie de l'emprise projetée du chemin dans la zone verte, d'une superficie de 920.5 mètre carrés;
- le lotissement/morcellement et utilisation à une fin autre que l'agriculture (villégiature) d'une superficie de 365.5 mètres carrés, pour les parcelles de terrains enclavés entre le chemin projeté et les limites nord des terrains riverains au lac qui seront rétrocédées aux propriétaires riverains, après l'acquisition par la municipalité;

Considérant que la demande d'autorisation vise une superficie totale très réduite de 1 286.0 mètres carrés en zone verte, sur le lot 5 246 780, cadastre du Québec;

Considérant que la totalité de la superficie du terrain visé par cette demande est boisée, sans érablière et non cultivée;

Considérant que le secteur visé par la demande est en territoire forestier à proximité du secteur de villégiature du lac Indien situé en zone non agricole;

Considérant que le potentiel agricole des sols du terrain visé et des lots avoisinants est faible selon le classement des sols de l'inventaire des terres du Canada pour l'agriculture qui est le suivant :

5 (7, T, R)

7 (3, T)

Considérant que les possibilités d'utilisation du terrain visé à des fins d'agriculture sont très faibles;

Considérant qu'il n'a pas d'établissement de production animale à proximité du terrain visé par la demande et que la nature de la demande n'aura pas d'impact négatif sur le territoire et la pratique des activités agricoles du secteur;

Considérant que l'autorisation demandée n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

Considérant que la superficie réduite du terrain qui sera morcelé (en faveur de la Municipalité) n'entraînera pas d'impact sur les propriétés foncières concernées dont la superficie demeurera suffisante pour la pratique de l'agriculture (ou de la foresterie) selon une diversité de modèles et de projets agricoles (ou forestiers) viables pouvant nécessiter des superficies variées;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas affectée, car ce sont toutes des terres à vocation agro-forestière dans le secteur. Le tout restera donc très homogène;

Considérant que l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ne sera pas affecté;

Considérant qu'il n'aura pas d'effet négatif sur le développement économique de la région;

Considérant que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

Considérant que le statut de chemin public assurera la pérennité de l'accès à la propriété des terrains de villégiature desservis par ce chemin actuellement privé et que l'élargissement de l'emprise permettra d'améliorer la voie de circulation qui mène auxdites propriétés;

Considérant que la relocalisation du chemin est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant que c'est la municipalité qui en fait la demande, le conseil municipal lui donne par la présente résolution un appui favorable;

En conséquence, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement :

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. Que le conseil municipal d'Alberville autorise le dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ), visant une superficie totale de 1 286.0 mètres carrés pour :
 - le lotissement/morcellement et utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la partie de l'emprise projetée du chemin des Hérons dans la zone verte, d'une superficie de 920.5 mètre carrés;
 - le lotissement/morcellement et utilisation à une fin autre que l'agriculture (villégiature) d'une superficie de 365.5 mètres carrés, pour les parcelles de terrains enclavées entre le chemin projeté et les limites nord des terrains riverains au lac qui seront rétrocédées aux propriétaires riverains, après l'acquisition par la municipalité.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

200-11-2024 : CONTRAT DE LOCATION D'UN TRACTEUR AVEC 2946-5762 QUÉBEC INC.

Considérant que le contrat de sous-location d'un tracteur de marque New Holland avec 2946-5762 Québec inc s'est terminé le 30 avril 2024;

Considérant que 2946-5762 Québec inc a décidé de louer un nouveau tracteur incluant tous les entretiens;

Considérant qu'il y a lieu de refaire un nouveau contrat afin d'avoir un équipement hivernal adéquat pour notre entretien de chemin.

En conséquence, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'approuver le nouveau contrat de sous-location avec 2946-5762 Québec inc. pour un tracteur de marque Fendt au montant mensuel de 3935.22\$ plus les taxes applicables et d'autoriser, M. Martin Landry, maire, à signer le document.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

201-11-2024 : PROMESSES D'ACHAT DE MME FRANCE RIOUX ET M. SYLVAIN VILLENEUVE

Considérant que la municipalité d'Alberville va acquérir des parcelles de terrains des propriétaires du 2^{ème} Rang Nord.

Considérant qu'une des parcelles aura des résiduelles à céder à 2 propriétaires pour qu'ils aient accès à leur terrain via un chemin public;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Gilberte Potvin, et résolu unanimement d'accepter la promesse d'achat de Mme France Rioux pour une superficie d'environ 380 mètres carrés au montant de \$3.75/m².

Vote pour : 4 et vote contre : 0

En conséquence, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Jennyfer Ruel, et résolu unanimement d'accepter la promesse d'achat de M. Sylvain Villeneuve pour une superficie d'environ 200 mètres carrés au montant de \$3.75/m².

Vote pour : 4 et vote contre : 0

202-11-2024 : DEMANDE DE SOUMISSION POUR LE MINI-PUTT À 9441-0891 QUÉBEC INC. ET À CONSTRUCTION LB LEBLANC

Considérant que la municipalité a déposé au Ministère de l'éducation un projet de mini-putt 18 trous;

Considérant que le Ministère a accepté notre projet et nous a octroyé une subvention qui a été indexé à 47 279.78\$;

Considérant que le projet doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2026;

Considérant que nous devons obtenir une soumission pour la recherche de subvention supplémentaire ainsi que la planification au budget;

Considérant que les entreprises 9441-0891 Québec inc. et Construction LB Leblanc sont intéressés à nous faire parvenir une soumission;

En conséquence, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu d'autoriser la directrice générale à faire parvenir une demande de soumission à 9441-0891 Québec inc. et à Construction LB Leblanc.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

203-11-2024 : NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU POSTE #1 DE GESTION PATRIMONIALE

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement de nommer M. Martin Landry au siège #1 au conseil d'administration de Gestion Patrimoniale d'Alberville

Vote pour : 4 et vote contre : 0

204-11-2024 : AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

205-11-2024 : PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

206-11-2024: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 29 min.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélicca Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.